

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MODIFICATION DU PLU ENTRE LA COMMUNNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE BESSIERES

Entre les soussignés :

La commune de Bessières, représentée par son Maire, Monsieur Cédric MAUREL, habilité à signer cette convention par délibération du xxxxx.

ET

La Communauté de Communes Val'Aïgo, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, habilité à signer cette convention par délibération du xxxx.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

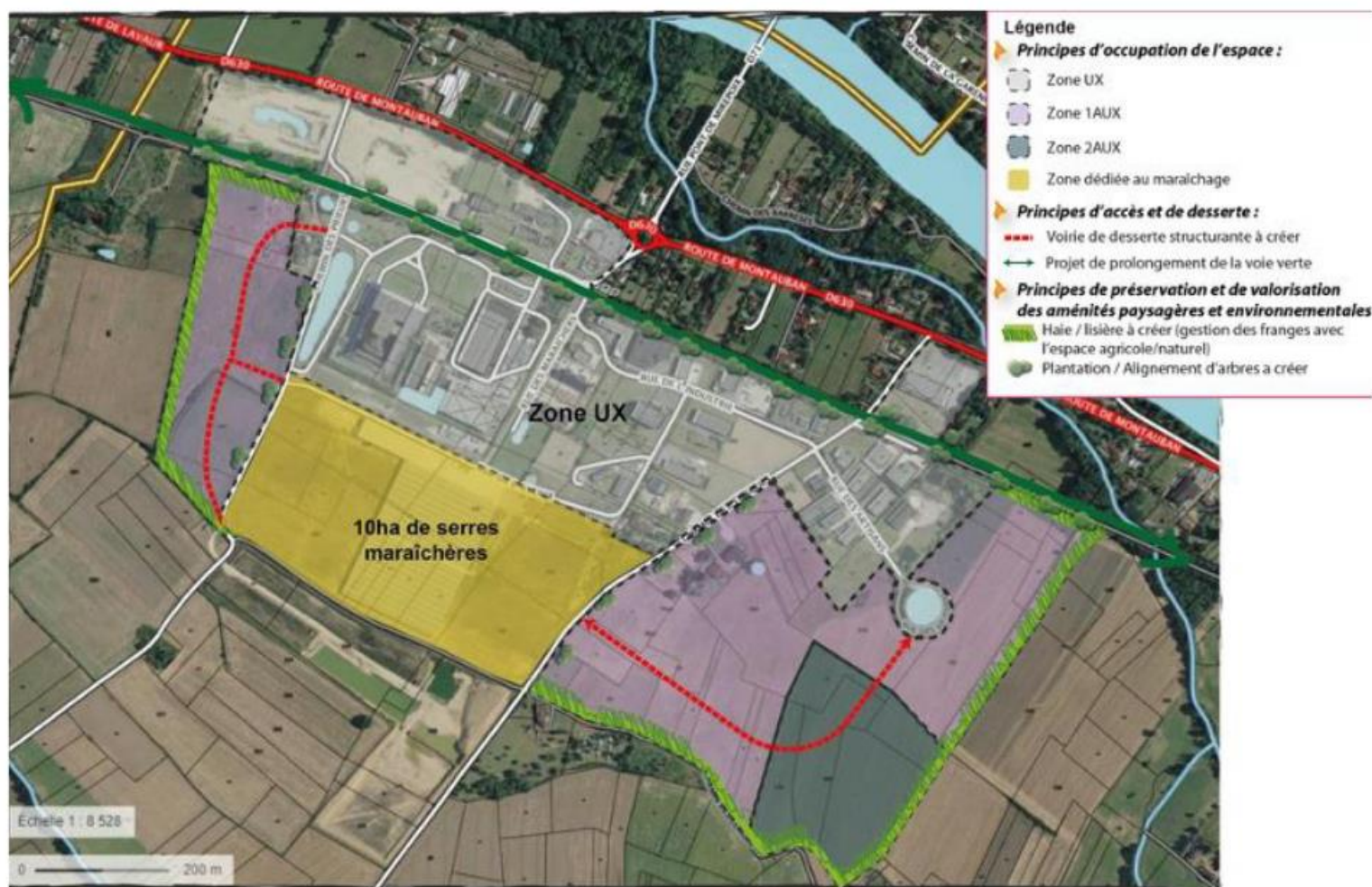
La Communauté de communes Val' Aïgo, compétente en matière de développement économique, a sollicité la commune de Bessières afin de procéder à une modification simplifiée de son PLU, suite à la demande du Syndicat Mixte DECOSET. Ce dernier souhaite réaliser sur la commune de Bessières un projet de construction de centre de tri des emballages ménagers recyclables, chemin des Turquès, à proximité de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) d'ECONOTRE et des serres maraîchères de Bessières.

Concernant le projet du Syndicat Mixte DECOSET, celui-ci se compose de trois halls et d'un bâtiment de bureaux pour une emprise au sol globale de 11 500 m² et, un des trois halls (d'une superficie de 3 500 m²) doit être d'une hauteur avoisinant les 18 mètres. Le terrain où se construira le projet est situé en zone 1 Aux du PLU qui prévoit en son article 1 Aux 4 : « La hauteur maximale de construction ne pourra excéder 12 mètres au faitage ou à l'acrotère ».

De plus, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est prévue sur cette zone. En effet, la zone du Parc économique du Triangle est ouverte à l'urbanisation mais est néanmoins encadrée par des principes d'aménagement et

notamment le principe d'accessibilité et de lisibilité des réseaux de desserte. Les orientations sur ce principe sont les suivantes :

- Aménager et sécuriser des accès aux deux zones 1Aux sur le chemin de Prieur et sur le chemin des Turquès ;
- Organiser les voiries structurantes internes aux deux zones en s'appuyant sur le réseau viaire existant et en évitant les voies en impasse ;
- Créer des liaisons douces (piétons et cycles) permettant de circuler au sein du parc économique et de créer des liens avec le centre-ville et les zones d'habitat via le projet de prolongement de la voie verte entre La Magdelaine sur-Tarn et Buzet-sur-Tarn en passant par Bessières ;
- Créer des espaces publics carrossables pour faciliter le stationnement des usagers.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

S'agissant d'un projet assis sur des terrains communautaires, les frais de modification du PLU seront pris en charge par le biais d'un remboursement de la Communauté de Communes Val'Aïgo à la commune de Bessières.

Le remboursement se base sur les montants de l'offre de la société KARTHEO :

Modification du PLU BES - Offre KARTHEO			
	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE	Prix Total (TF+TO)
	Prix proposé	Prix proposé	
HT	3 900,00 €	2 550,00 €	6 450,00 €
TTC	4 680,00 €	3 060,00 €	7 740,00 €

ARTICLE 2 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Villemur sur Tarn, le xxxxxx en deux exemplaires originaux.

<p>Pour la commune de Bessières Le Maire</p> <p>Cédric MAUREL</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Val'Aïgo Le Président,</p> <p>Jean-Marc DUMOULIN</p>
---	---